

Description de l'examen de maître-électricien

Avant de vous inscrire à l'examen, veuillez passer en revue les exigences liées à la licence de maître-électricien trouvées à la page 3 de ce paquet. Réussir à l'examen n'est qu'une des conditions nécessaires pour obtenir une licence de maître-électricien.

L'examen de maître-électricien a pour objet de tester la connaissance d'une personne au niveau des lois et règlements régissant les installations et la réparation des équipements et appareillages électriques, de même que la supervision de tels travaux.

L'examen est divisé en trois sections comme suit :

1. **Code de la sécurité électrique de l'Ontario (60 %)**
Tous les chapitres du code de la sécurité électrique de l'Ontario, édition 2002, et capacité du candidat à utiliser adéquatement le code comme ouvrage de référence.
2. **Aspect juridique (30 %)**
La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements afférents pour les projets de construction et industriels, la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*, projet de loi C45, la *Loi sur de protection du consommateur* et la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*, telles qu'elles se rapportent aux travaux réalisés par les entrepreneurs en électricité.
3. **Aspect technique (10 %)**
Calculs et définitions liés aux travaux électriques.

Particularités de l'examen:

- Il est obligatoire que chaque candidat présente, au moment de l'examen, une photo d'identification émise par le gouvernement :
 - Permis de conduire
 - Passeport
 - Carte d'assurance-maladie
 - Carte de citoyenneté canadienne

Tout candidat qui se présente sans forme d'identification acceptable et sans la lettre de confirmation, ne sera pas admis dans la salle d'examen. Le candidat devra alors passer l'examen à la prochaine date disponible.

Les candidats doivent arriver à la salle d'examen de 30 à 60 minutes au moins avant l'heure prévue du début de l'examen.

L'examen de maître-électricien dure 3 heures et comporte 80 questions à choix multiples; une seule réponse est correcte pour chaque question. Si vous arrivez en retard ou avez besoin d'aller aux toilettes durant l'examen, aucun temps supplémentaire ne vous sera accordé. La note de passage pour réussir à l'examen est de 70 %, soit 56 réponses correctes. Vous devez prêter une attention particulière lorsque vous remplissez la feuille de réponses (bulles). **Seules les réponses inscrites sur la feuille de réponses seront notées.**

L'examen est à livre ouvert; par conséquent, chaque candidat est autorisé à utiliser ce qui suit durant l'examen :

- Une calculatrice
- Le code de la sécurité électrique de l'Ontario
- La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements (Livre vert)
- Tout autre document juridique approprié
- **LE CANDIDAT DOIT APPORTER UN CRAYON** pour compléter la feuille des réponses.

Formulaire de demande d'examen de maître-électricien:

- L'ESA doit recevoir votre demande au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de l'examen, accompagnée d'une copie valable de vos compétences professionnelles (Certificat de compétence, ingénieur, technicien agréé en ingénierie). Les formulaires illisibles, incomplets ou non accompagnés des frais d'examen occasionneront un retard dans le traitement de votre demande.

Lettre de confirmation:

- Une fois que le formulaire de demande d'examen de maître-électricien est reçu et passé en revue par le bureau du registraire, une lettre sera envoyée au candidat lui mentionnant s'il a été ou non admis à passer l'examen. Il appartient au candidat de comprendre les exigences de l'examen.
- Si le candidat est admis, une lettre de confirmation lui sera envoyée indiquant la date, l'heure et l'emplacement de la salle d'examen. ***Les candidats doivent présenter cette lettre, de même qu'une photo d'identification émise par le gouvernement, dans la salle d'examen; sans ces documents, le candidat ne pourra être admis à passer l'examen.***

Lettre de refus:

- Dans le cas où le candidat n'est pas admis à passer l'examen, une lettre lui sera envoyée indiquant que sa demande a été refusée.

Avis concernant les résultats de l'examen:

- Les résultats de l'examen seront postés dans un délai de 15 jours ouvrables; ***les résultats ne sont pas fournis par téléphone.*** Veuillez vous assurer que le bureau du registraire possède votre adresse postale actuelle.

Exigences relatives au cours de préparation au titre de maître-électricien:

- Les candidats qui échouent deux (2) fois à l'examen verront leur cas passé en revue et pourraient ne pas être autorisés à passer de nouveau cet examen, à moins qu'ils n'aient participé à un cours de préparation au titre maître-électricien ou à un autre cours associé.

Détails concernant l'annulation:

- À moins que l'ESA soit avisé au moins sept (7) jours ouvrables avant la date prévue de l'examen, des frais supplémentaires de 25 \$ seront exigibles en cas de report de l'examen.

Les dates et les endroits d'examen de maître-électricien peuvent être trouvés sur notre site Web www.esaecra.info

Formulaire de demande d'examen de maître électricien - Frais d'examen : 125.00 \$ + TPS = 131.25 \$

Soumettre la demande à :
ECRA de l' Electrical Safety Authority
155A, boul. Matheson O, bureau 202
Mississauga (ON) L5R 3L5
Télécopieur : (905) 507-4572

L'ESA n'est pas responsable de s'assurer que vous répondez à toutes les exigences d'obtention de la licence de maître-électricien avant de suivre le cours et de passer l'examen. Il vous incombe de vous assurer que vous comprenez la nature exacte de ces exigences.

Une personne qui fait la demande d'une licence de maître-électricien n'obtiendra cette licence que si elle prouve qu'elle possède **au moins 3 ans d'expérience**, (vérifier l'option qui s'applique)

- comme électricien de construction et de maintenance, électricien domestique et rural, ou électricien industriel réalisant des travaux électriques en vertu d'un certificat de compétence valable,
- comme employé d'un entrepreneur en électricité en qualité d'ingénieur détenant un permis et inscrit auprès de PEO, ou
- comme un employé d'un entrepreneur en électricité qualité de **certified engineering technician (CET)** ou de **certified engineering technologist (C-Tech)** inscrit auprès de l' Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists

S'il vous est impossible de démontrer que vous avez les 3 ans d'expérience demandés ci-dessus, vous ne serez pas autorisé à passer l'examen de maître-électricien.

L'ESA doit recevoir votre demande au moins sept (7) jours ouvrables avant la date de l'examen, accompagnée d'une copie valable de vos compétences professionnelles.

PARTIE I CHOIX D'EXAMEN & QUALIFICATIONS			
Date d'Examen Demandée :	Lieu de l'examen :	Notification/Code de l'examen	
N° du certificat de compétence professionnelle (Ontario ou Quebec), PEng ou OACETT		Date de délivrance (j/m/a)	Date d'expiration (j/m/a)
Nom et adresse de l'employeur/entrepreneur actuel		N° de licence d'entrepreneur (le cas échéant)	
PARTIE II L'INFORMATION DE CANDIDAT			
Prénom du candidat		Second prénom	Nom de famille du candidat
Adresse domiciliaire		Ville	Code postal
N° de téléphone au domicile	N° de téléphone au bureau	N° de télécopieur	
PARTIE III PAIEMENT			
Méthode de Paiement:			
<input type="checkbox"/> VISA <input type="checkbox"/> Master Card <input type="checkbox"/> American Express		N° de carte	Date d'expiration (M/A) /
Nom sur la carte		Signature	
<input type="checkbox"/> Compte ESA n° _____		<input type="checkbox"/> Chèque/Mandat n° _____ ***Faire le chèque payable à Electrical Safety Authority	

Déclaration :

Je, soussigné(e), _____ certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et complets. **J'ai vérifié que je répons aux exigences d'obtention d'une licence de maître-électricien (le cas échéant).** Je comprends que tout renseignement contenu dans ce document pourra être vérifié et j'y consens.

Date : _____ **Signature :** _____

Règles de conduite pour l'examen de maître-électricien

L'Electrical Safety Authority (ESA) assure et maintient une stricte confidentialité pour tout le matériel d'examen de maître-électricien. Des procédures strictes ont été mises en œuvre pour protéger l'intégrité de l'examen de maître-électricien.

- L'examen reste la propriété exclusive de l'ESA et est protégé par des droits d'auteur
- Le contenu de l'examen, y compris les options de choix multiples, ne doit en aucun cas être distribué à d'autres personnes, services ou organismes.
- L'examen de maître-électricien ne doit en aucun cas être reproduit par mémorisation ou par tout autre moyen.
- Les candidats ne sont pas autorisés, quelles que soient les circonstances, à emporter avec eux l'examen de maître-électricien.

Afin d'assurer la sécurité de la salle d'examen, les candidats ne sont pas autorisés à garder sur la table d'examen: chapeaux, écharpes, gants, manteaux, sacs à livres, sacs à dos, appareils-photo, téléphones cellulaires, téléavertisseurs, magnétophones, écouteurs, casques d'écoute, radios, etc. Ces articles doivent rester en dehors de la salle d'examen. L'OSIE n'assume aucune responsabilité en cas de perte, vol, bris ou égarement d'articles personnels. Il appartient au candidat de s'organiser en conséquence.

Les candidats sont autorisés à garder sur la table d'examen: le Code de la sécurité électrique de l'Ontario, le document *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements, une calculatrice et tout autre document juridique appropriée. Pour obtenir une liste complète, référez-vous aux pages 6 et 7 de ce nécessaire.

À aucun moment, les candidats ne sont autorisés à se parler entre eux lorsqu'ils se trouvent dans la salle d'examen. Une fois qu'un candidat a terminé son examen, il doit remettre sa copie au surveillant et quitter immédiatement la salle d'examen.

Les candidats ne doivent pas :

- Falsifier ou altérer les renseignements demandés par l'ESA.
- Se faire passer pour quelqu'un d'autre ou demander à quelqu'un de prendre frauduleusement leur place pour passer l'examen de maître-électricien.
- Obtenir, utiliser ou donner des réponses d'un autre candidat ou à un autre candidat.
- Désigner ou changer des réponses aux questions sur l'examen de maître-électricien avant l'annonce du début, ou après l'annonce de la fin de l'examen.
- Avoir un comportement violent, physique ou verbal, envers le surveillant, les membres du personnel de l'ESA, ou tout autre candidat.

Les candidats doivent se conformer aux demandes et directives du surveillant, y compris mais sans s'y limiter, à une demande de quitter la salle d'examen.

Si un candidat ne respecte pas les règles de conduite de l'ESA concernant l'examen de maître-électricien, et s'il est soupçonné d'une activité inconvenante, cela pourrait mener à l'une ou l'autre des actions suivantes, et aussi à l'interdiction du candidat de passer l'examen de maître-électricien pendant une période de **douze (12)** mois.

- Si un candidat est surpris en possession d'articles interdits, les résultats de l'examen pour ce candidat seront nuls et non avenue.
- Le surveillant doit accompagner tous les contrevenants aux règles ci-dessus hors de la salle d'examen, et les résultats de l'examen pour ces candidats seront nuls et non avenue.

Il est entendu que tous les candidats respecteront les règles de conduite relatives à l'examen de maître-électricien de l'ESA.